

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 — ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Mathurin, hôtel de charme **** localisé dans le 8^{ème} arrondissement parisien organise un concours photo du 15 novembre au 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 — THÈME

Paris est une ville vivante qui n'a eu de cesse d'évoluer et continue de le faire aujourd'hui. Pourtant, nombreux sont les observateurs, artistes, ou bien simplement amoureux de la ville qui s'accordent pour dire que l'âme de Paris a toujours existé et survole les siècles.

Photographiée par des millions d'admirateurs, la ville de l'amour n'a pas encore dévoilé tous ses secrets et son mystère reste insaisissable. Les participants devront illustrer en 10 photos ce qui fait selon eux l'éternité de Paris.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes professionnels qui le souhaitent

à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Les participants devront déposer à la réception de l'Hôtel Le Mathurin (43 rue des Mathurins 75008 Paris), entre le 15 novembre et le 31 décembre, 10 photographies en couleurs sur le thème évoqué, enregistrées sur un CD-rom ou une clé USB.

Une courte description devra reprendre les éléments suivants :

- La date et le lieu de la prise de vue ;
- Un commentaire de 2 lignes maximum pour présenter chaque photographie ;
- Les nom et prénom du participant ;
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant ;
- L'email du participant ;
- Une photocopie de carte de photographe professionnel ;

Les dossiers ne respectant pas ces critères seront éliminés.

ARTICLE 4 — CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par un jury composé de cinq experts aux points de vue complémentaires.

En cas d'un trop grand nombre de candidatures, une étape supplémentaire de présélection entre les candidats pourra être instaurée avant la décision finale du jury.

ARTICLE 5 — PRIX

Les trois photographes vainqueurs verront leurs 10 photographies achetées par l'hôtel Le Mathurin pour la somme de 200€ chacune. Les photos seront ensuite développées au format 60x80 et exposées pour une durée indéterminée dans l'hôtel.

(...)

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 6 — ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le blog de l'hôtel.

ARTICLE 7 — COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué :

- d'un blogueur spécialisé dans la photographie ;
- d'un employé de l'Office du Tourisme de la ville de Paris ;
- du directeur de l'hôtel Le Mathurin ;
- de la décoratrice de l'hôtel Le Mathurin ;
- de la responsable des éditions nomades spécialisées dans les livres d'art.

ARTICLE 8 — EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 — DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise.

Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Les participants cèdent pour cinq ans les droits à l'image de leurs photographies à l'Hôtel Le Mathurin.

ARTICLE 10 — RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 11 — OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

